

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY

COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

CR MARS 2016/04

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

10 MARS 2016

Date d’Affichage

25 MARS 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Le vendredi 18 mars 2016, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN – Maire

Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE, DELTOUR, DULONG, FAURE, FLAMENT, GAILLANT, HAZAN, LE QUELLEC-MUSEMENT, NANTIER, QUIGNARD, VALON, Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Madame DOUCET ayant donné pouvoir à Monsieur HAZAN, Monsieur BENITAH ayant donné pouvoir à Madame QUIGNARD, Madame HARLAY

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Vexin
3. Désignation des membres de la CLECT
4. Contrat de fourniture d’électricité
5. Adoption du règlement pour le concours des maisons fleuries
6. Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS)
7. Adoption du règlement pour la mise en place du Compte Epargne Temps
8. Demande de subvention DETR 2016
9. Débat d’orientation budgétaire
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Il demande l’autorisation aux membres présents d’ajouter deux points à l’ordre du jour ; la création d’un poste de Rédacteur Principal, d’une part, et l’autorisation de dépenses pour la réfection des sols de deux classes et du dortoir de l’école, d’autre part.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

1. Adoption des comptes-rendus

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des séances des 6 janvier et 18 février 2016. Ils sont adoptés à l’unanimité.

2. Délibération n° 2016-07 : Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le PNR a dû réviser ses statuts suite à la réorganisation territoriale, au rôle croissant des EPCI, communautés de communes, d’agglomérations et urbaines, de la possibilité d’associer des communes du territoire qui n’avaient souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du bureau, d’éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d’attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 15-47 du comité syndical du 9 novembre 2015,
Vu le projet de modification simplifiée des statuts du syndicat d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de statuts du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

3. Délibération n° 2016-08 : Désignation de membres pour siéger au sein de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a créé la commission locale des charges transférées (CLECT).

Suite à cela, elle demande aux communes de moins de 10 000 habitants de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire GPSO du 9 février 2016,
Considérant les candidatures de Madame Véronique ASSELINE au titre de titulaire et de Monsieur Pascal FAURE au titre de suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Véronique ASSELINE en tant que représentante titulaire et Monsieur Pascal FAURE en tant que suppléant afin de représenter la commune au sein de la CLECT.

4. Délibération n° 2016-009 : Choix d'un prestataire pour la fourniture d'électricité

Monsieur le Maire expose que la commune bénéficiait des tarifs jaunes pour les consommations d'électricité de la salle polyvalente et de l'école. Or, ces derniers n'existent plus depuis le 01/01/2016. Il convient donc de choisir un autre prestataire de fourniture d'électricité. A cet effet, plusieurs devis ont été demandés. Deux entreprises ont répondu, à savoir EDF et direct énergie. Le SEY 78 a réalisé une analyse des offres et il s'avère que la proposition de Direct énergie est 5% en dessous de celle d'EDF. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de changer de fournisseur.

Fabrice GAILLANT demande si le compteur du gîte est bien pris en compte dans ces offres. Cette vérification sera réalisée sur la base des factures de l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les offres formulées par EDF et Direct Energie,
Considérant la nécessité de choisir un autre opérateur pour la fourniture de contrat d'électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de DIRECT ENERGIE pour la fourniture d'électricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

5. Délibération n° 2016-010 : Adoption du règlement pour les maisons fleuries

Monsieur le Maire explique qu'un concours des maisons fleuries sera organisé dès cette année sur la commune.

A cet effet, le conseil municipal doit adopter un règlement relatif à l'organisation du concours. Il donne lecture du règlement proposé.

Carine LE QUELLEC-MUSEMENT propose que les récompenses soient attribuées au trois premiers prix, à la place des cinq premiers.

Monsieur le Maire suggère que la récompense soit remise par le Conseil municipal des Jeunes lors de la cérémonie des vœux.

Ces deux premières idées sont validées par l'ensemble des membres présents et représentés.

Jean-Pierre VALON ajoute que le premier prix pourrait avoir un bon d'achat dans une jardinerie. Ce point sera défini ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement d'organisation du concours des maisons fleuries joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

6. Délibération n° 2016-011 : Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS)

Monsieur le Maire explique que le conseil doit délibérer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. A cet effet, il laisse la parole à Monsieur Deltour qui présente une note synthétisant le rapport.

Thierry DULONG souligne la dureté de l'eau.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a trop peu de communes membres du SIAEP. Il s'interroge sur le coût supplémentaire lié à l'interconnexion avec l'usine de Meulan. En effet, il rappelle qu'auparavant, l'eau était vendue à Meulan, donc le circuit d'eau existe déjà.

Eric DELTOUR propose de rechercher la réponse et de l'apporter ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2015 du SIAEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2015 du SIAEP.

7. Délibération n° 2016-012 : Adoption du règlement du compte épargne temps

Monsieur le Maire explique que certains agents, notamment au sein du service technique, effectuent plus de 35 heures par semaine et bénéficient à ce titre de RTT en plus des 25 jours de congés annuels.

Les agents ont la possibilité d'épargner une partie de leurs congés afin de les utiliser ultérieurement. A cet effet, la collectivité doit mettre en place un règlement pour l'utilisation d'un compte épargne temps (joint à la présente délibération). Il donne lecture du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable du comité technique du 29 janvier 2016,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du compte épargne temps
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. Délibération n° 2016-013 : Demande de subvention DETR 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du maire concernant « la création d'une liaison douce entre la D205 et les bonnes joies »,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR - exercice 2016 – circulaire préfectorale du 26 janvier 2015, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour une catégorie n°1 – développement économique et touristique,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention passée avec la communauté urbaine concernant les travaux de voirie, le reste à charge de la commune sera remboursé par GPSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE** l'avant-projet « de création d'une liaison douce entre la D205 et les bonnes joies » pour un montant maximum de 173 321.50 euros HT, soit 207 985.80 euros TTC,
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR – programme 2016,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante : Fonds Propres
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, article 4581 – section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

9. Délibération n° 2016-014 : Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2014,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison de la réussite au concours d'un des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification suivante du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2016 :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination de l'agent,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

10. Délibération n° 2016-015 : Autorisation de dépenses pour la réfection d'une salle de classe

Monsieur le Maire explique qu'il devient nécessaire de rénover le sol de deux salles de classes et du dortoir de l'école. A cet effet, plusieurs devis ont été demandés. Les travaux consistent à poser un nouveau sol par-dessus le sol existant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de changer le revêtement des pièces précédemment mentionnées,

Considérant les différents devis demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un devis pour un montant maximum de 9 200 euros pour la réfection du sol de deux classes et du dortoir de l'école
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder aux formalités administratives nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 – section de fonctionnement – article 615221 « Entretien de bâtiments publics ».

11. Débat d'orientations budgétaires

Véronique ASSELINE présente l'état de l'exercice 2015, les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2016, ainsi que l'ensemble des décisions modificatives prises au cours de l'année 2015. Elle précise des certaines recettes n'ont pas été encaissées en 2015, mais le seront en 2016, c'est notamment le cas des remboursements pour les emplois d'avenir et de l'antenne orange. Elle ajoute que les dotations de l'Etat sont en baisse et que la commune n'ayant plus d'enfants de l'extérieur scolarisés à l'école Léopold Brésac, elle ne bénéficie plus de recettes pour ce motif.

Globalement ces manques ont été couverts par les ventes immobilières, des produits exceptionnels, la vente d'encarts publicitaires dans le journal municipal, ainsi que des recettes liées à la restauration scolaire et à la garderie plus importantes que prévues.

Monsieur le Maire ajoute qu'une ligne de trésorerie a été prise en attendant le versement de la subvention concernant les travaux de voirie.

Il précise que plusieurs postes de dépenses sont envisagées pour 2016 :

- L'éclairage et la réfection de l'église (une étude préalable devra être réalisée)
- La réfection du sol de deux classes et du dortoir de l'école, qui est, à son sens, une priorité
- La mise aux normes et la réalisation de la salle d'archives de la mairie

- L'achat d'une armoire ignifuge.

Plusieurs demandes de subventions ont également été reçues.

Il ajoute qu'une réflexion devra être menée sur la hausse des taux de fiscalité. Le service de la DDFIP des Yvelines a effectué une première proposition sur la base d'une augmentation de 2.5 points de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.

12. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un rendez-vous qui a eu lieu avec un représentant de FO et d'une réunion des indépendants Seine&Oise lundi 21 mars 2016 afin d'étudier le débat d'orientations budgétaires de GPSO. Celui-ci aura lieu le jeudi 24 mars 2016.

Fabrice GAILLANT informe que le chalet pour l'école a été commandé chez Bricorama et qu'une demande de travaux a été faite.

Jean-Pierre VALON expose que les rosiers pour l'intérieur et l'extérieur du parc ont été commandés. Le coût total s'élève environ à 500 euros.

Monsieur le Maire ajoute que cet achat s'inscrit dans la continuité du programme de fleurissement en vue de l'obtention de la 1^{ère} fleur.

Il précise qu'un autre projet est en cours de réflexion : l'aménagement des combles de l'école en logement.

Fabrice GAILLANT ajoute, qu'à ce sujet, des rendez-vous ont eu lieu avec Ingénieur'Y et Monsieur Cron, architecte, afin d'évaluer les possibilités de travaux. Ce dernier est également très intéressé par le gîte qui serait du 12^{ème} siècle.

Martine QUIGNARD précise que M. Firon, architecte, suggère de faire deux ou trois logements au-dessus de l'école.

Monsieur le Maire explique que les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés, car la superficie n'est pas assez importante. Ces travaux permettraient également de faire une issue de secours à la bibliothèque.

Véronique ASSELINE informe les membres du conseil de sa démission de la commission des affaires générales. Par ailleurs, elle ajoute que la boîte à idées est prête et demande la confirmation que l'enquête sera bien publiée dans le journal.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Eric DELTOUR souhaite revenir sur le plan de circulation du village.

Fabrice GAILLANT répond que plusieurs propositions seront faites et partagées avec les lainvillois.

Carine LE QUELLEC-MUSEMENT a une requête d'une lainvilloise concernant la suppression du banc de l'abri bus.

Monsieur le Maire rappelle que le banc a été enlevé suite aux différents problèmes liés au regroupement de personnes le soir à cet endroit. Cette mesure est assortie d'une interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Fabrice GAILLANT précise que la gendarmerie a déjà verbalisé pour la consommation d'alcool et le regroupement.

Nathalie NANTIER souhaite revenir sur le problème qui s'est produit la semaine dernière avec l'organisation de la soirée choucroute par le comité des fêtes. Elle demande à Monsieur le Maire de bien vouloir expliquer la situation.

Monsieur le Maire explique que Mme Vaucelle a demandé à pouvoir utiliser le four de la cantine, en plus du four de la salle des fêtes afin de pouvoir réchauffer la choucroute. Sa réponse était plutôt négative dans la mesure où la salle de restauration scolaire est soumise aux normes HACCP. Il a demandé l'avis de Monsieur Gaillant et de Mme Quignard, qui était identique au sien. Il a ensuite envoyé un mail à l'ensemble des membres du conseil afin d'avoir leurs avis. Il expose que par la suite un mail a été envoyé par Mme Vaucelle dans lequel elle explique avoir posé un ultimatum au Maire afin que celui-ci lui donne réponse avant 9h le vendredi matin. Monsieur le Maire ajoute qu'il a appelé le secrétariat de la mairie dès 8h30 le vendredi afin de faire rédiger un avenant à la convention autorisant à titre exceptionnel le comité des fêtes à utiliser le four. Par la suite, il n'a pas été en capacité de pouvoir l'appeler, mais souligne que le comité des fêtes aurait pu lui envoyer un texto ou un mail afin de connaître la réponse. Cela n'a pas été fait. Par ailleurs, il ajoute que la salle des fêtes a quand même été utilisée alors que la manifestation a été annulée.

Eric DELTOUR pense qu'il aurait été plus simple de joindre directement le comité des fêtes, plutôt que d'appeler le secrétariat de la mairie.

Fabrice GAILLANT répond qu'il y a des règles à respecter et que si on accorde à l'un, on crée un précédent.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement le club de football pourrait effectuer le même type de demande.

Eric DELTOUR n'est pas du même avis, il considère que le comité des fêtes s'adresse à tout le monde, alors que le FCL a un champ d'intervention plus restreint.

Monsieur le Maire conclut en précisant que globalement l'accord a été donné.

Véronique ASSELINE et Carine LE QUELLEC-MUSEMENT trouvent que la demande était trop dans l'urgence.

Béatrice FLAMENT demande si la cuisine est prévue pour 199 personnes.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu pour autant de personnes. Par ailleurs, il ajoute qu'il est regrettable que le Hameau du Prieuré ne soit pas convié aux manifestations du comité des fêtes.

Une personne du public prend la parole et précise que l'horaire de 9h avait été fixé d'un commun accord. Elle ajoute que le comité des fêtes est uniquement constitué de bénévoles et que leur investissement est important. Beaucoup de lainvillois l'ont contacté afin de lui faire part de leur mécontentement. Elle remet une pétition au Maire signée par certains lainvillois.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera faite aux lainvillois.

Jean-Pierre VALON évoque la possibilité de louer des étuves ou un four supplémentaire quand le nombre d'inscrits est trop important par rapport à la capacité du four de la salle.

La séance est levée à 23h50



Stéphane HAZAN
Maire de Lainville en Vexin